



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 9 juin 2020

L'Olympique Lyonnais a pris acte de la décision du juge des référés du Conseil d'Etat de ne pas suspendre la décision d'arrêt du championnat prise par la LFP le 30 avril 2020.

Toutefois, le jugement mentionne, sans équivoque, que cette décision a été prise par le Conseil d'Administration de la LFP, et non par l'Etat, et que ledit Conseil n'était pas en compétence liée des positions exprimées par le Premier ministre le 28 avril, contrairement à ce que la LFP martelait. La LFP, tout comme l'a fait Canal + pour dénoncer le contrat de diffusion des matchs de Ligue 1, porte donc l'entière responsabilité de cette décision.

Nous constatons donc que la prise de décision de la LFP est contraire à la circulaire de l'UEFA du 23 avril dernier qui mentionnait expressément que les ligues devaient faire leurs meilleurs efforts pour finir leur championnat, comme l'ont fait l'immense majorité des associations membres de l'UEFA, et notamment les quatre premières, y compris par le biais de formules adaptées. Pour rappel, seul un ordre officiel empêchant l'achèvement des dites compétitions pouvait justifier que celles-ci ne se terminent pas, ce qui ne ressort pas de la décision du juge, en l'absence d'acte réglementaire.

Le juge des référés a par ailleurs considéré qu'il n'y avait pas d'erreur manifeste de la part du Conseil d'Administration quant au classement du championnat de Ligue 1 dans son choix d'une méthode au « quotient ». Toutefois, il a expressément mentionné que le Conseil d'Administration aurait pu également faire le choix de la saison blanche, solution qui a été adoptée par les ligues professionnelles d'autres sports collectifs. Il n'est ainsi pas étonnant, comme nous le rappelons depuis le début, que le Conseil d'Administration n'ait pas fait ce choix, au regard des intérêts propres à sa composition. Un vote en Assemblée Générale aurait donné à ce choix un caractère plus démocratique et absolument incontestable.

Enfin, concernant la demande du Conseil d'Etat de potentiellement revoir le format de la Ligue 1 pour la saison 2020/21, l'amélioration des conditions sanitaires permettrait aujourd'hui la reprise des championnats 2019/20. La LFP a toujours la possibilité de reprendre le championnat selon une formule adaptée et conforme à la circulaire UEFA du 23 avril dernier, pour aller au bout de la compétition et permettre une issue du championnat basée sur le mérite sportif. Cette reprise serait ainsi conforme aux dernières déclarations de la ministre des Sports sur la possibilité d'initialiser des matches au mois de juillet, avec du public, à l'instar de l'immense majorité des pays européens.

Cette reprise permettrait à la LFP de préparer sereinement la saison 2020/21 à 20 clubs.

A défaut, l'Olympique Lyonnais poursuivra son action au fond devant le Conseil d'Etat.

Jean-Michel Aulas répondra à toutes les questions des journalistes, demain, à l'issue de la conférence de presse de présentation de Tino Kadewere et de Bruno Cheyrou, qui se tiendra au Groupama Stadium à partir de 14h30.

Lyon, le 09/06/2020

OL Groupe

Tel : +33 4 81 07 55 00

Fax : +33 4 81 07 45 65

Email : investisseurs@ol.fr

www.ol.fr

Euronext Paris - Compartiment B

Indices : CAC Small - CAC Mid & Small - CAC All-
Tradable - CAC All-Share – CAC Consumer Services –
Code ISIN : FR0010428771

Reuters : OLG.PA

Bloomberg : OLG FP

ICB : 5755 Services de loisirs
